

---

---

**Gaz à effet de serre — Empreinte  
carbone des produits — Exigences  
et lignes directrices pour la  
quantification et la communication**

*Greenhouse gases — Carbon footprint of products — Requirements  
and guidelines for quantification and communication*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/TS 14067:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfc1a8/iso-ts-14067-2013)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-  
e97a6bfc1a8/iso-ts-14067-2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfc1a8/iso-ts-14067-2013)



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/TS 14067:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfc1a8/iso-ts-14067-2013>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes, définitions et termes abrégés</b> .....	<b>1</b>
3.1    Termes et définitions.....	1
3.2    Termes abrégés.....	12
<b>4</b> <b>Application</b> .....	<b>12</b>
<b>5</b> <b>Principes</b> .....	<b>12</b>
5.1    Généralités.....	12
5.2    Perspective du cycle de vie.....	13
5.3    Approche relative et unité fonctionnelle.....	13
5.4    Approche itérative.....	13
5.5    Approche scientifique.....	13
5.6    Pertinence.....	13
5.7    Complétude.....	13
5.8    Cohérence.....	13
5.9    Cohésion.....	14
5.10   Exactitude.....	14
5.11   Transparence.....	14
5.12   Évitement du double comptage.....	14
5.13   Participation.....	14
5.14   Honnêteté.....	14
<b>6</b> <b>Méthodologie pour la quantification de l'ECP</b> .....	<b>15</b>
6.1    Généralités.....	15
6.2    Utilisation des PCR-ECP.....	15
6.3    Objectifs et champ d'étude de la quantification de l'ECP.....	16
6.4    Analyse de l'inventaire du cycle de vie appliquée à l'ECP.....	23
6.5    Évaluation de l'impact du cycle de vie.....	31
6.6    Interprétation du cycle de vie.....	32
<b>7</b> <b>Rapport d'étude d'ECP</b> .....	<b>32</b>
<b>8</b> <b>Préparation d'une communication d'ECP mise à la disposition du public</b> .....	<b>34</b>
8.1    Généralités.....	34
8.2    Rapport d'accompagnement d'ECP.....	34
<b>9</b> <b>Communication de l'ECP</b> .....	<b>35</b>
9.1    Options de communication de l'ECP.....	35
9.2    Communication d'ECP ayant vocation à être mise à la disposition du public.....	38
9.3    Communication d'ECP n'ayant pas vocation à être mise à la disposition du public.....	39
9.4    Programme de communication d'ECP.....	40
9.5    Création des PCR-ECP.....	42
9.6    Aspects supplémentaires relatifs à la communication d'ECP.....	43
<b>Annexe A (informative) Le PRG sur 100 ans</b> .....	<b>44</b>
<b>Annexe B (normative) Limites de l'empreinte carbone d'un produit</b> .....	<b>47</b>
<b>Annexe C (informative) Règles possibles de traitement du recyclage dans les études d'ECP</b> .....	<b>49</b>
<b>Annexe D (normative) Comparaisons entre les ECP de produits différents</b> .....	<b>54</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>55</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, [www.iso.org/patents](http://www.iso.org/patents).

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*.

[ISO/TS 14067:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfcc1a8/iso-ts-14067-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfcc1a8/iso-ts-14067-2013>

## Introduction

Le changement climatique d'origine anthropique a été identifié comme l'un des plus grands défis auxquels sont confrontés les nations, les gouvernements, les milieux économiques et les personnes. Ses implications sont immenses, tant pour les systèmes humains que pour les systèmes naturels. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre. De telles initiatives reposent sur l'évaluation, la surveillance, la préparation de rapports et la vérification des émissions et/ou des captations de GES.

Les émissions et les captations de GES interviennent tout au long du cycle de vie d'un produit («du berceau à la tombe»), de l'acquisition des matières premières au traitement du produit en fin de vie, en passant par sa production et son utilisation.

La présente Spécification technique<sup>1)</sup> détaille les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à la quantification et à la communication de l'empreinte carbone des produits (ECP), (y compris les biens et les services), fondées sur les émissions et les captations de GES sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit. Des exigences et des lignes directrices concernant la quantification et la communication d'une empreinte carbone partielle des produits (ECP partielle) sont également fournies. La communication de l'empreinte carbone des produits au public visé est fondée sur un rapport d'étude d'ECP qui donne une représentation exacte, pertinente et équitable de l'empreinte carbone d'un produit.

La présente Spécification technique est fondée sur les Normes internationales existantes suivantes: l'ISO 14020, l'ISO 14024, l'ISO 14025, l'ISO 14040 et l'ISO 14044. Elle vise à établir des exigences spécifiques relatives à la quantification et à la communication d'une ECP, en incluant des exigences supplémentaires lorsque les informations relatives à l'ECP ont vocation à être mises à la disposition du public.

La présente Spécification technique a pour objectif de faire profiter les organismes, les gouvernements, les communautés et autres parties intéressées d'une vision claire et cohérente pour la quantification et la communication de l'ECP. En particulier, le recours à l'analyse du cycle de vie selon la présente Spécification technique en prenant pour catégorie d'impact unique le changement climatique peut présenter les avantages suivants:

- fournir des exigences concernant les méthodes à adopter pour l'évaluation de l'ECP;
- faciliter le suivi de performance en matière de réduction des émissions de GES;
- aider à la mise en place de modes opératoires efficaces et cohérents pour fournir aux parties intéressées les informations relatives à l'ECP;
- permettre une meilleure compréhension de l'ECP, pour pouvoir identifier des possibilités de réduction des GES;
- fournir des informations relatives à l'ECP pour induire chez les consommateurs un changement de comportement de nature à contribuer à la réduction des émissions de GES, se traduisant par de meilleures décisions en termes d'achat, d'utilisation et de fin de vie;
- fournir une communication des ECP qui soit exacte et cohérente afin de faciliter la comparabilité des produits dans un marché libre et ouvert;
- améliorer la crédibilité, la cohérence et la transparence de la quantification, de la préparation du rapport et de la communication de l'ECP;
- faciliter l'évaluation d'alternatives en matière de conception des produits et d'options d'approvisionnement, de méthodes de production et de fabrication, de choix de matières premières, de recyclage et autres processus de fin de vie;

1) La quantification et la communication de l'empreinte carbone des produits étant des sujets toujours en cours de développement, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la publication d'une Norme internationale. L'ISO/TC 207/SC 7 a donc jugé approprié de publier une Spécification technique (conformément aux Directives ISO/CEI, Partie 1).

- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans de management des GES d'un bout à l'autre du cycle de vie des produits, et encourager l'identification d'axes d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement.

Les ECP élaborées conformément à la présente Spécification technique contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par les politiques et/ou régimes relatifs aux GES.

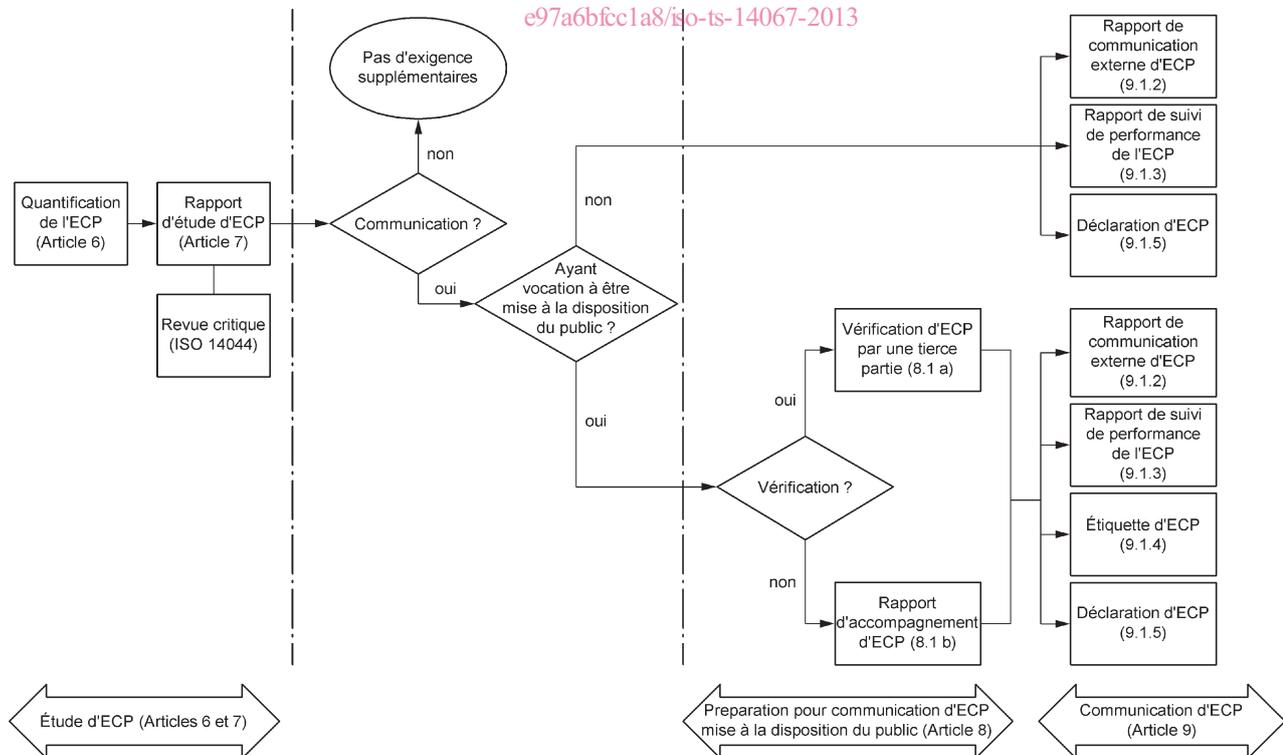
Un organisme peut vouloir communiquer une ECP au public pour diverses raisons, entre autres pour:

- fournir des informations aux consommateurs et à d'autres personnes à des fins de prise de décision;
- favoriser la prise de conscience du changement climatique ainsi que la mobilisation des consommateurs vis-à-vis des questions environnementales;
- renforcer l'engagement d'un organisme à lutter contre le changement climatique;
- promouvoir la mise en œuvre de politiques relatives au management du changement climatique.

Les exigences en matière de communication fournies dans la présente Spécification technique varient en fonction de l'option choisie pour la communication de l'ECP et du groupe cible auquel elle est destinée.

La [Figure 1](#) montre les liens qui sont établis entre la quantification de l'ECP et la communication de l'ECP dans la présente Spécification technique. Les liens spécifiques dépendent du choix opéré entre différentes options en matière de communication et de vérification. La structure de la présente Spécification technique correspond à l'organigramme de la [Figure 1](#).

La présente Spécification technique concerne uniquement la catégorie d'impact du changement climatique. Elle n'évalue aucun aspect ou impact social ou économique, ni aucun autre aspect environnemental potentiel, et impacts associés résultant du cycle de vie d'un produit. Par conséquent, une ECP évaluée conformément à la présente Spécification technique ne constitue pas un indicateur de l'impact social ou économique, ou de l'impact environnemental global d'un produit. Les informations relatives aux limites des ECP fondées sur la présente Spécification technique figurent à l'[Article 4](#) et à l'[Annexe B](#).



NOTE Pour plus d'informations sur les options de communication d'ECP, voir la [Figure 3](#).

Figure 1 — Liens établis entre la quantification de l'ECP et la communication de l'ECP

# Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification et la communication

## 1 Domaine d'application

La présente Spécification technique spécifie les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à la quantification et à la communication de l'empreinte carbone d'un produit (ECP), fondées sur les Normes internationales relatives à l'analyse du cycle de vie (ISO 14040 et ISO 14044) pour la quantification et relatives aux étiquettes et déclarations environnementales (ISO 14020, ISO 14024 et ISO 14025) pour la communication.

Des exigences et des lignes directrices concernant la quantification et la communication d'une empreinte carbone partielle d'un produit (ECP partielle) sont également fournies.

La présente Spécification technique s'applique aux études d'ECP et aux différentes options de communication des ECP fondées sur les résultats de ces études.

Lorsque les résultats d'une étude d'ECP sont rapportés conformément à la présente Spécification technique, des modes opératoires favorisant la transparence et la crédibilité et des modes opératoires permettant de faire des choix informés sont fournis.

La présente Spécification technique prévoit également l'élaboration de règles spécifiques des catégories de produits relatives à l'empreinte carbone des produits (PCR-ECP) ou l'adoption de règles spécifiques des catégories de produits (PCR) qui ont été élaborées conformément à l'ISO 14025 et qui sont compatibles avec la présente Spécification technique.

La présente Spécification technique ne concerne qu'une seule catégorie d'impact: le changement climatique.

La compensation n'entre pas dans le domaine d'application de la présente Spécification technique.

## 2 Références normatives

Les documents suivants, en totalité ou en partie, sont référencés de manière normative dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14025:2006, *Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires*

ISO 14044:2006, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

## 3 Termes, définitions et termes abrégés

### 3.1 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions fournis dans l'ISO 14050<sup>2)</sup> ainsi que les suivants s'appliquent.

2) Les termes et définitions de l'ISO 14050 peuvent être consultés via la plateforme de consultation en ligne de l'ISO (OBP) (<https://www.iso.org/obp/ui/>).

### 3.1.1 Termes relatifs à la quantification de l'ECP

#### 3.1.1.1

##### **empreinte carbone d'un produit**

##### **ECP**

somme des *émissions* (3.1.3.5) et des *captations* (3.1.3.6) de gaz à effet de serre dans un système de produits (3.1.4.2), exprimée en équivalent CO<sub>2</sub> (3.1.3.2) et fondée sur une *analyse du cycle de vie* (3.1.3.2) prenant pour seule *catégorie d'impact* (3.1.5.8) le changement climatique

Note 1 à l'article: L'équivalent CO<sub>2</sub> d'une quantité spécifique d'un gaz à effet de serre (3.1.3.1) est calculé comme étant la masse d'un gaz à effet de serre donné multipliée par son *potentiel de réchauffement global* (3.1.3.4).

Note 2 à l'article: Une liste des gaz à effet de serre et de leur potentiel reconnu de réchauffement global est donnée à l'[Annexe A](#).

Note 3 à l'article: Une ECP comprend un ensemble de données statistiques identifiant les émissions et les captations spécifiques de GES (voir [Tableau 1](#)) qui, ensemble, quantifient l'ECP.

Note 4 à l'article: Les résultats de la quantification de l'ECP sont enregistrés dans le rapport d'étude d'ECP; ils sont exprimés en masse de CO<sub>2</sub>e par *unité fonctionnelle* (3.1.4.8).

#### 3.1.1.2

##### **ECP partielle**

somme des *émissions* (3.1.3.5) et des *captations* (3.1.3.6) de gaz à effet de serre d'un ou de plusieurs processus (3.1.4.6) sélectionné(s) d'un système de produits (3.1.4.2), exprimée en équivalent CO<sub>2</sub> (3.1.3.2) et fondée sur les étapes ou processus correspondant(e)s du *cycle de vie* (3.1.5.2)

Note 1 à l'article: L'empreinte carbone partielle d'un produit est fondée sur ou compilée à partir de données relatives à un ou plusieurs processus spécifique(s) ou de *modules d'information* (3.1.4.5) qui font partie d'un système de produits et peuvent constituer la base de quantification d'une ECP (3.1.1.1). Des informations plus détaillées sur les modules d'information sont données dans l'ISO 14025:2006, 5.4.

#### 3.1.1.3

##### **étude d'ECP**

étude quantifiant l'ECP (3.1.1.1) ou l'ECP partielle (3.1.1.2)

#### 3.1.1.4

##### **compensation**

mécanisme de compensation de la totalité ou d'une partie de l'ECP (3.1.1.1) par la prévention des émissions, la réduction ou la captation d'une quantité des *émissions de gaz à effet de serre* (3.1.3.5) d'un processus (3.1.4.6) à l'extérieur des frontières du système de produits (3.1.4.2)

EXEMPLE L'investissement dans les technologies des énergies renouvelables, les mesures d'efficacité énergétique, l'afforestation/la reforestation, par exemple, est à l'extérieur du système de produits concerné.

Note 1 à l'article: La compensation n'est pas autorisée dans la quantification de l'ECP et la communication de la compensation liée à l'ECP n'entre pas dans le domaine d'application de la présente Spécification technique (voir [6.3.4.1](#)).

[SOURCE: ISO 14021:1999/Amd.1:2011, 3.1.12, modifié — Il est fait référence à la totalité ou une partie de l'ECP, l'information de la Note originale devant servir d'exemple précisant les types d'investissement impliqués a été révisée, «extérieur» est supprimé et une nouvelle Note 1 à l'article fournissant des informations sur les règles relatives à la compensation a été ajoutée]

### 3.1.2 Termes relatifs à la communication de l'ECP

#### 3.1.2.1

##### **programme de communication d'ECP**

programme pour l'élaboration et l'utilisation d'une communication d'ECP fondée sur un ensemble de règles de fonctionnement

Note 1 à l'article: Le programme peut être de nature volontaire ou obligatoire et exister au plan international, national ou infranational.

#### 3.1.2.2

##### **responsable de programme ECP**

organisme(s) qui conduit (conduisent) un *programme de communication d'ECP* (3.1.2.1)

Note 1 à l'article: Un responsable de programme ECP peut être une société ou un groupe de sociétés, un secteur industriel ou une association professionnelle, les pouvoirs publics ou des organismes gouvernementaux, ou encore un organisme scientifique indépendant ou tout autre *organisme* (3.1.6.1).

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.4, modifié – Des références spécifiques à l'ECP ont été ajoutées dans le terme privilégié, dans la définition et dans la Note pour que la notion se rapporte à l'ECP et non à un «programme de déclaration environnementale de Type III»]

#### 3.1.2.3

##### **rapport d'accompagnement d'ECP**

rapport utilisé pour agréer une communication d'ECP mise à la disposition du public sans *vérification d'ECP* (3.1.9.1) par une tierce partie

#### 3.1.2.4

##### **rapport de communication externe d'ECP**

rapport sur l'ECP (3.1.1.1), fondé sur le rapport d'étude d'ECP et ayant vocation à faire l'objet d'une communication externe

#### 3.1.2.5

##### **rapport de suivi de performance de l'ECP**

rapport comparant l'ECP (3.1.1.1) du même *produit* (3.1.4.1) spécifique du même *organisme* (3.1.6.1) dans le temps

#### 3.1.2.6

##### **étiquette d'ECP**

marquage d'un *produit* (3.1.4.1) identifiant son ECP (3.1.1.1) au sein d'une *catégorie de produit* (3.1.4.11) particulière conformément aux exigences du *programme de communication d'ECP* (3.1.2.1)

#### 3.1.2.7

##### **déclaration d'ECP**

déclaration de l'ECP (3.1.1.1) faite selon les PCR-ECP (3.1.4.13) ou selon les PCR (3.1.4.12) pertinentes

### 3.1.3 Termes relatifs aux gaz à effet de serre

#### 3.1.3.1

##### **gaz à effet de serre**

##### **GES**

constituant gazeux de l'atmosphère, naturel ou anthropique, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages

Note 1 à l'article: Une liste des gaz à effet de serre et de leur *potentiel reconnu de réchauffement global* (3.1.3.4) est donnée à l'[Annexe A](#).

Note 2 à l'article: La vapeur d'eau et l'ozone sont des gaz à effet de serre qui peuvent être aussi bien d'origine anthropique que naturelle. Cependant, ils ne sont pas inclus dans les gaz à effet de serre reconnus en raison des difficultés rencontrées, dans la plupart des cas, pour isoler la composante du réchauffement climatique attribuable à leur présence dans l'atmosphère qui est induite par l'activité humaine.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.1, modifié — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées; la Note originale donnant des exemples de GES a été omise]

### 3.1.3.2 équivalent dioxyde de carbone équivalent CO<sub>2</sub> CO<sub>2</sub>e

unité permettant de comparer le forçage radiatif d'un gaz à effet de serre (3.1.3.2) à celui du dioxyde de carbone

Note 1 à l'article: La quantité d'équivalent dioxyde de carbone est calculée en multipliant la masse d'un gaz à effet de serre donné par son *potentiel de réchauffement global* (3.1.3.4).

Note 2 à l'article: Une liste de GES et de leur potentiel reconnu de réchauffement global est donnée à l'[Annexe A](#).

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.19, modifié — Un terme privilégié supplémentaire a été inclus; la Note 1 à l'article a été reformulée pour des raisons de clarification; la référence présente dans la Note 2 à l'article a été spécifiée]

### 3.1.3.3 stockage de carbone

<dans un produit> carbone capté dans l'atmosphère et stocké sous forme de carbone dans un produit (3.1.4.1)

### 3.1.3.4 potentiel de réchauffement global PRG

facteur de caractérisation décrivant l'impact du forçage radiatif d'une unité, basée sur la masse, d'un gaz à effet de serre (3.1.3.2) donné par rapport à celui du dioxyde de carbone sur une période de temps donnée

Note 1 à l'article: à l'article : Une liste de gaz à effet de serre et de leur potentiel reconnu de réchauffement global est donnée à l'[Annexe A](#).

Note 2 à l'article: «Facteur de caractérisation» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.37.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.18, modifié — Une référence particulière au facteur de caractérisation a été ajoutée et la référence à une unité équivalente a été supprimée; les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées]

### 3.1.3.5 émission de gaz à effet de serre émission de GES

masse d'un gaz à effet de serre (3.1.3.1) libérée dans l'atmosphère

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.5, modifié — Le passage «lors d'une période donnée» a été omis, car la période pour une ECP est déterminée par le cycle de vie du produit; le terme «totale» a été omis, car une ECP permet la quantification des émissions pertinentes pour le calcul de l'empreinte]

### 3.1.3.6 captation d'un gaz à effet de serre captation de GES

masse d'un gaz à effet de serre (3.1.3.1) captée dans l'atmosphère

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.6, modifié — Le passage «au-delà d'une période spécifiée» a été omis, car la période pour une ECP est déterminée par le cycle de vie du produit; le terme «totale» a été omis car l'ECP permet la quantification des captations pertinentes pour le calcul de l'empreinte]

**3.1.3.7****facteur d'émission de gaz à effet de serre  
facteur d'émission de GES**

masse d'un *gaz à effet de serre* (3.1.3.1) émise par rapport à un intrant ou un extrant d'un *processus élémentaire* (3.1.4.7) ou d'une combinaison de processus élémentaires

Note 1 à l'article: «Intrant» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.21; «Extrant» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.25.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.7, modifié – Cette définition est spécifiquement rédigée pour concerner uniquement les émissions de GES relatives à des sources et unités d'activité données; la Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.3.8****source de gaz à effet de serre  
source de GES**

*processus* (3.1.4.5) qui libère un *gaz à effet de serre* (3.1.3.1) dans l'atmosphère

Note 1 à l'article: Ce processus peut être naturel ou anthropique.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.2, modifié – La référence à une «unité physique» a été supprimée]

**3.1.3.9****puits de gaz à effet de serre  
puits de GES**

*processus* (3.1.4.6) qui capte un *gaz à effet de serre* (3.1.3.1) présent dans l'atmosphère

Note 1 à l'article: Ce processus peut être naturel ou anthropique.

[SOURCE: ISO 14064-1:2006, 2.2, modifié – La référence à une «unité physique» a été supprimée]

**3.1.4 Termes relatifs aux produits, aux systèmes de produits et aux processus**

<https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/6f097858-6c18-427a-9dd9-e97a6bfcc1a8/iso-ts-14067-2013>

**3.1.4.1****produit**

tout bien ou service

Note 1 à l'article: Les produits peuvent être classés comme suit:

- les services (par exemple transport, organisation d'événements, électricité);
- les logiciels («software») (par exemple programme informatique);
- les produits finis matériels (par exemple une pièce mécanique de moteur);
- les produits issus de processus industriels (par exemple lubrifiant, minerai, carburant);
- les produits non issus de processus industriels (par exemple produits agricoles).

Note 2 à l'article: Les services représentent des éléments matériels et immatériels. La prestation d'un service peut impliquer, par exemple:

- une activité réalisée sur un produit matériel fourni par un client (par exemple réparation d'une voiture);
- une activité réalisée sur un produit immatériel fourni par un client (par exemple déclaration de revenus nécessaire pour déclencher l'impôt);
- la fourniture d'un produit immatériel (par exemple fourniture d'informations dans le contexte de la transmission de connaissances);
- la création d'une ambiance pour le client (par exemple dans les hôtels et les restaurants).

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.9, modifié – Les Notes 1 et 2 à l'article ont été légèrement modifiées et la Note 3 à l'article traitant de l'origine de la définition a été omise]

### 3.1.4.2

#### **système de produits**

ensemble de *processus élémentaires* (3.1.4.7) comportant des *flux élémentaires* (3.1.4.10) et des flux de produits et remplissant une ou plusieurs fonctions définies, qui représente le *cycle de vie* (3.1.5.2) d'un produit (3.1.4.1)

Note 1 à l'article: «Flux de produits» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.27.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.28, modifié – La Note 1 à l'article a été ajoutée]

### 3.1.4.3

#### **coproduit**

l'un quelconque de deux produits (3.1.4.1) ou plus issus du même *processus élémentaire* (3.1.4.7) ou *système de produits* (3.1.4.2)

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.10]

### 3.1.4.4

#### **frontières du système**

ensemble de critères qui spécifient quels *processus élémentaires* (3.1.4.7) font partie d'un *système de produits* (3.1.4.2)

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.32]

### 3.1.4.5

#### **module d'information**

compilation de données couvrant un *processus élémentaire* (3.1.4.7) ou une combinaison de processus élémentaires qui font partie du *cycle de vie* (3.1.5.2) d'un produit (3.1.4.1)

Note 1 à l'article: Une *ECP partielle* (3.1.1.2) peut être fondée sur un ou plusieurs modules d'information et une *ECP* (3.1.1.1) peut être fondée sur plusieurs modules d'information.

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.13, modifié – La référence à l'utilisation comme base aux déclarations environnementales de Type III a été supprimée dans la définition et une nouvelle Note 1 à l'article a été ajoutée]

### 3.1.4.6

#### **processus**

ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforme des intrants en extrants

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.11]

### 3.1.4.7

#### **processus élémentaire**

plus petite partie prise en compte dans l'*analyse de l'inventaire du cycle de vie* (3.1.5.6) pour laquelle les données d'intrant et d'extrait sont quantifiées

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.34]

### 3.1.4.8

#### **unité fonctionnelle**

performance quantifiée d'un *système de produits* (3.1.4.2) destinée à être utilisée comme unité de référence

Note 1 à l'article: L'*ECP* (3.1.1.1) traitant des informations fondées sur un produit (3.1.4.1), un calcul supplémentaire basé sur une unité de produit, une unité de vente ou une unité de service peut être présenté

Note 2 à l'article: En ce qui concerne l'utilisation du terme «unité de produit», voir 6.3.3.

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.20, modifié – Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées]

**3.1.4.9****flux de référence**

mesure des extrants des *processus* (3.1.4.6), dans un *système de produits* (3.1.4.2) donné, nécessaire pour remplir la fonction telle qu'elle est exprimée par l'*unité fonctionnelle* (3.1.4.8)

Note 1 à l'article: Pour un exemple d'application du concept de «flux de référence», voir Exemple en 6.3.3.

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.29, modifié — La Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.4.10****flux élémentaire**

matière ou énergie entrant dans le système étudié, qui a été puisée dans l'environnement sans transformation humaine préalable, ou matière ou énergie sortant du système étudié, qui est rejetée dans l'environnement sans transformation humaine ultérieure

Note 1 à l'article: «Environnement» est défini dans l'ISO 14001:2004, 3.5.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.12, modifié — La Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.4.11****catégorie de produit**

groupe de *produits* (3.1.4.1) pouvant avoir une fonction équivalente

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.12]

**3.1.4.12****règles spécifiques des catégories de produits PCR**

ensemble de règles, d'exigences et de lignes directrices spécifiques prévues pour l'élaboration de déclarations environnementales de Type III pour une ou plusieurs *catégories de produits* (3.1.4.11)

Note 1 à l'article: Les PCR comprennent des règles de quantification compatibles avec l'ISO 14044.

Note 2 à l'article: «Déclaration environnementale de Type III» est défini dans l'ISO 14025:2006, 3.2.

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.5, modifié — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été ajoutées]

**3.1.4.13****règles spécifiques des catégories de produits relatives à l'empreinte carbone des produits PCR-ECP**

ensemble de règles, d'exigences et de lignes directrices spécifiques prévues pour la quantification et la communication de l'*ECP* (3.1.1.1) pour une ou plusieurs *catégories de produits* (3.1.4.11)

**3.1.4.14****durée de vie en service**

période pendant laquelle un *produit* (3.1.4.1) utilisé remplit ou dépasse les exigences de performance

[SOURCE: ISO 15686-1:2011, 3.25, modifié — Une formulation plus générale a été utilisée]

**3.1.5 Termes relatifs à l'analyse du cycle de vie****3.1.5.1****critères de coupure**

spécification de la quantité de matière ou du flux énergétique ou du niveau de signification associé(e) aux *processus élémentaires* (3.1.4.7) ou au *système de produits* (3.1.4.2) devant être exclus d'une *étude d'ECP* (3.1.1.3)

Note 1 à l'article: «Flux énergétique» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.13.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.18, modifié — Le terme «signification environnementale» a été remplacé par «signification» et «étude» a été remplacé par «étude d'ECP»; la Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.5.2**  
**cycle de vie**

phases consécutives et interconnectées d'un *système de produits* (3.1.4.2), depuis l'acquisition des matières premières ou leur génération à partir de ressources naturelles jusqu'à l'élimination définitive

Note 1 à l'article: «Matières premières» est défini dans l'ISO 14040:2006, 3.15.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.1, modifié – La Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.5.3**  
**analyse du cycle de vie**  
**ACV**

compilation et évaluation des intrants, des extrants et des impacts environnementaux potentiels d'un *système de produits* (3.1.4.2) au cours de son *cycle de vie* (3.1.5.2)

Note 1 à l'article: «Impact environnemental» est défini dans l'ISO 14001:2004, 3.7.

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.2, modifié – La Note 1 à l'article a été ajoutée]

**3.1.5.4**  
**évaluation de l'impact du cycle de vie**  
**EICV**

phase de l'*analyse du cycle de vie* (3.1.5.3) destinée à comprendre et à évaluer l'ampleur et l'importance des impacts environnementaux potentiels d'un *système de produits* (3.1.4.2) au cours du *cycle de vie* (3.1.5.2) du *produit* (3.1.4.1)

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.4]

**3.1.5.5**  
**interprétation du cycle de vie**

phase de l'*analyse du cycle de vie* (3.1.5.3) au cours de laquelle les résultats de l'*analyse de l'inventaire du cycle de vie* (3.1.5.6) ou de l'*évaluation de l'impact du cycle de vie* (3.1.5.4), ou des deux, sont évalués en relation avec les objectifs et le champ de l'étude définis afin de dégager des conclusions et des recommandations

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.5, modifié – La précision «du cycle de vie» a été ajoutée au terme «analyse de l'inventaire»]

**3.1.5.6**  
**analyse de l'inventaire du cycle de vie**  
**ICV**

phase de l'*analyse du cycle de vie* (3.1.5.3) impliquant la compilation et la quantification des intrants et des extrants pour un *produit* (3.1.4.1) au cours de son *cycle de vie* (3.1.5.2)

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.3]

**3.1.5.7**  
**analyse de sensibilité**

procédures systématiques pour estimer les effets sur les résultats d'une *étude d'ECP* (3.1.1.3) des choix concernant les méthodes et les données

[SOURCE: ISO 14044:2006, 3.31, modifié – Référence particulière faite à une étude d'ECP]

**3.1.5.8**  
**catégorie d'impact**

classe représentant des questions environnementales préoccupantes, à laquelle les résultats de l'*analyse de l'inventaire du cycle de vie* (3.1.5.6) peuvent être affectés

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.39]

TeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

### 3.1.5.9 déchets

substances ou objets que leur détenteur a l'intention d'éliminer ou est tenu d'éliminer

Note 1 à l'article: Cette définition est tirée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (22 mars 1989); toutefois, elle n'est pas limitée, dans la présente Spécification technique, aux déchets dangereux.

[SOURCE: ISO 14040:2006, 3.35]

## 3.1.6 Termes relatifs aux organismes et aux parties intéressées

### 3.1.6.1 organisme

personne ou groupe de personnes ayant sa propre structure fonctionnelle et détenant les responsabilités, les qualités et les relations nécessaires pour atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme comprend, mais n'est pas limité à, travailleur indépendant, compagnie, société, firme, entreprise, autorité, partenariat, organisation caritative ou institution, ou une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé.

### 3.1.6.2 chaîne d'approvisionnement

ceux prenant part, par des liaisons amont et aval, à des *processus* (3.1.4.6) et à des activités qui fournissent de la valeur sous forme de *produits* (3.1.4.1) à l'utilisateur

Note 1 à l'article: En pratique, l'expression «chaîne interconnectée» s'applique des fournisseurs jusqu'à ceux qui participent aux traitements de fin de vie. Ce sont par exemple les vendeurs, les usines de fabrication, les fournisseurs de logistique, les centres de distribution interne, les distributeurs, les grossistes et autres entités menant à l'utilisateur final.

[SOURCE: ISO/TR 14062:2002, 3.9, modifié — Des exemples ont été ajoutés à la Note 1 à l'article; la Note 2 à l'article a été supprimée]

### 3.1.6.3 consommateur

membre du grand public achetant ou utilisant des biens ou des services à des fins privées

[SOURCE: ISO 14025:2006, 3.16]

### 3.1.6.4 partie intéressée

personne ou *organisme* (3.1.6.1) susceptible d'influencer une décision ou une activité, ou d'être influencé(e) par une décision ou une activité ou de se percevoir comme tel

Note 1 à l'article: Il peut s'agir d'un individu ou d'un groupe ayant un intérêt lié à toute décision ou activité d'un organisme.

## 3.1.7 Termes relatifs aux données et à la qualité des données

### 3.1.7.1 données primaires

valeur quantifiée d'un *processus élémentaire* (3.1.4.7) ou d'une activité, issue d'un processus de mesure direct ou d'un calcul fondé sur des mesurages directs au niveau de la source originelle

Note 1 à l'article: Les données primaires ne doivent pas provenir nécessairement du *système de produits* (3.1.4.2) étudié puisque les données primaires peuvent concerner un système de produits différent, mais comparable au système étudié.

Note 2 à l'article: Les données primaires peuvent inclure des *facteurs d'émission de GES* (3.1.3.7) et/ou des données d'activité des GES (défini dans l'ISO 14064-1:2006, 2.11).